

QUOI D'EN NEUF ?

Hors-série



**L'EAU,
un bien commun
à préserver !**

DU GRAND AU PETIT CYCLE DE L'EAU

UNE RESSOURCE À PROTÉGER

Lorsque l'on boit l'eau du robinet - geste anodin du quotidien - on ignore sans doute le long processus qui a permis à ce bien commun d'arriver dans notre verre.

Si l'eau appartient à tout le monde, le chemin parcouru pour la rendre potable est long. Il faut d'abord la capter dans les milieux - les nappes alluviales de nos cours d'eau -, la traiter, et la distribuer. Une fois utilisée pour la douche, la cuisine, les toilettes... il faut ensuite la dépolluer avant de la rejeter dans la nature, via des réseaux, des ouvrages d'assainissement... ainsi que des ressources humaines et des compétences.

La gestion du « petit cycle de l'eau » est assurée par les services publics d'eau et d'assainissement. Dans un objectif de protection de la ressource en eau et d'équité, la compétence assainissement est désormais gérée à l'échelle de la Communauté de communes Jura Nord depuis 2018, et l'eau potable le sera à l'échéance 2026. Un travail collaboratif avec les communes, les syndicats, les partenaires... afin de garantir à tous l'accès à une eau potable de qualité, un rejet dans la nature le plus propre possible, le tout à un juste prix.

Pour atteindre cet objectif, Jura Nord a mis en place un vaste plan de rénovation massive des ouvrages d'assainissement collectif et des réseaux, pour un budget global de 15 millions d'euros.

Protéger notre ressource la plus précieuse, c'est aussi la considérer dans son « grand cycle » : la pluie, le ruissellement, la condensation... Préserver la qualité des milieux aquatiques est en ce sens un enjeu majeur. La "Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations" (GEMAPI), compétence de Jura Nord, a notamment pour objectifs d'aménager, restaurer et entretenir nos cours d'eau, mais également protéger les hommes contre les inondations

Retrouvez dans ce Quoi de Neuf hors-série dédié à la gestion du petit et grand cycle de l'eau (assainissement, eau potable et GEMAPI) les enjeux, les projets, les investissements... afin d'améliorer ces services, axe majeur de notre politique en faveur de l'environnement. Retrouvez un glossaire en fin de magazine pour chaque terme marqué d'un astérisque.

SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT, UN ENJEU POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ.....	P. 4
L'EAU POTABLE, NOUVELLE MISSION POUR 2026.....	P. 11
LA GEMAPI, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS	P. 14
INTERVIEW DU PRÉSIDENT DE JURA NORD.....	P. 22
GLOSSAIRE	P. 24

Communauté de communes Jura Nord

1 rue du Tissage, 39700 Dampierre

Tél. 03 84 71 12 17

contact@jura-nord.com

www.jura-nord.com

QUOIDENEUF?



10-31-1093 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

N° ISSN : 1276 - 8251

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Gérome Fassenet. RÉDACTION : Céline garrigues.

MAQUETTE : Céline Garrigues. PHOTOGRAPHIES : Céline Garrigues, Pixabay.com, Freepik.fr, organismes mentionnés, SMDL, SMAMBVO, EPTB, CD39.

Imprimerie : Estimprim, 47 Rue de Gottmadingen, 39300 Champagnole. Tirage : 5800 exemplaires.





La nouvelle station d'épuration « rhizosph'air » à Orchamps a été mise en service récemment.

L'ASSAINISSEMENT, un enjeu pour l'environnement et la santé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCJN gère l'ensemble des missions d'assainissement, avec la prise de compétence de l'assainissement collectif qui vient compléter le service d'assainissement non collectif, exercé de longue date.

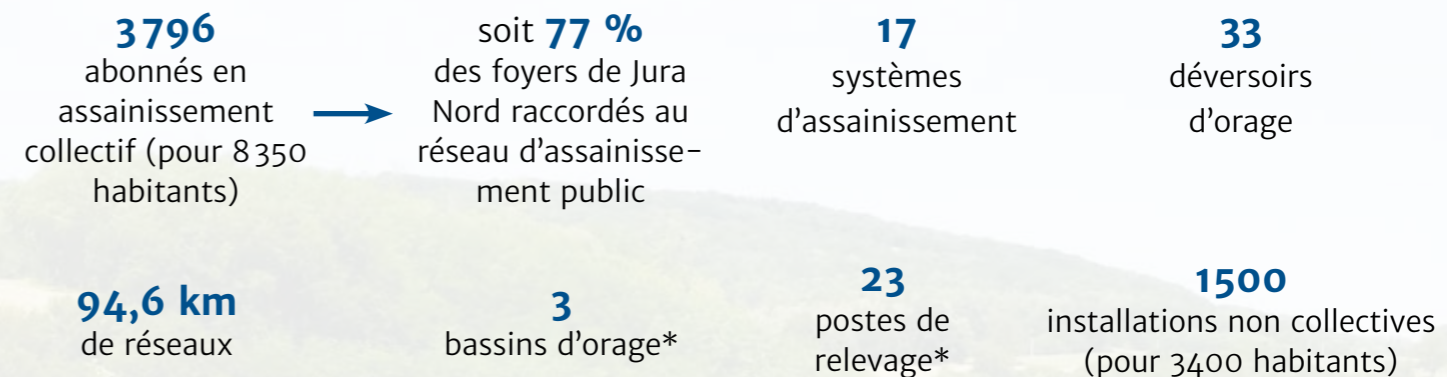
Qu'il soit collectif ou individuel, l'assainissement est indispensable pour épurer nos eaux usées. Souvent méconnu, ce parcours des eaux usées, après celui de l'eau potable, est essentiel pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est pour ces raisons que Jura Nord a fait le choix d'investir massivement dans la rénovation des réseaux et des installations d'épuration, l'extension ou la construction de nouveaux ouvrages. Un programme de travaux ambitieux a été planifié sur plusieurs années afin de renouveler ou réhabiliter les systèmes d'assainissement, préserver la qualité des milieux et les ressources en eau du territoire.

L'assainissement collectif est constitué de canalisations récupérant les eaux usées (les réseaux), qui sont ensuite acheminées vers un système de traitement. L'assainissement est collectif lorsque les eaux usées de plusieurs maisons sont collectées par un réseau public d'assainissement. L'assainissement est individuel lorsqu'il s'effectue à l'échelle de la parcelle privée. Les systèmes d'assainissement permettent de traiter ces effluents

car il est impossible de les rejeter dans le milieu naturel sans les avoir dépollués. Le rôle quotidien du service d'assainissement est donc considérable: il assure la protection sanitaire de la population. Grâce à lui, les rivières ne se transforment pas en égouts. Il contribue au maintien de la qualité de l'environnement et des activités liées à l'eau (tourisme, agriculture, industrie...).

ÉTAT DES LIEUX À JURA NORD

EN CHIFFRES



LE PARCOURS DES EAUX USÉES

1 La collecte depuis les industries, habitations,...

2 Infiltration des eaux pluviales à la parcelle

3 Le transport par le réseau d'assainissement collectif

4 La station de traitement des eaux usées

Valorisation des boues

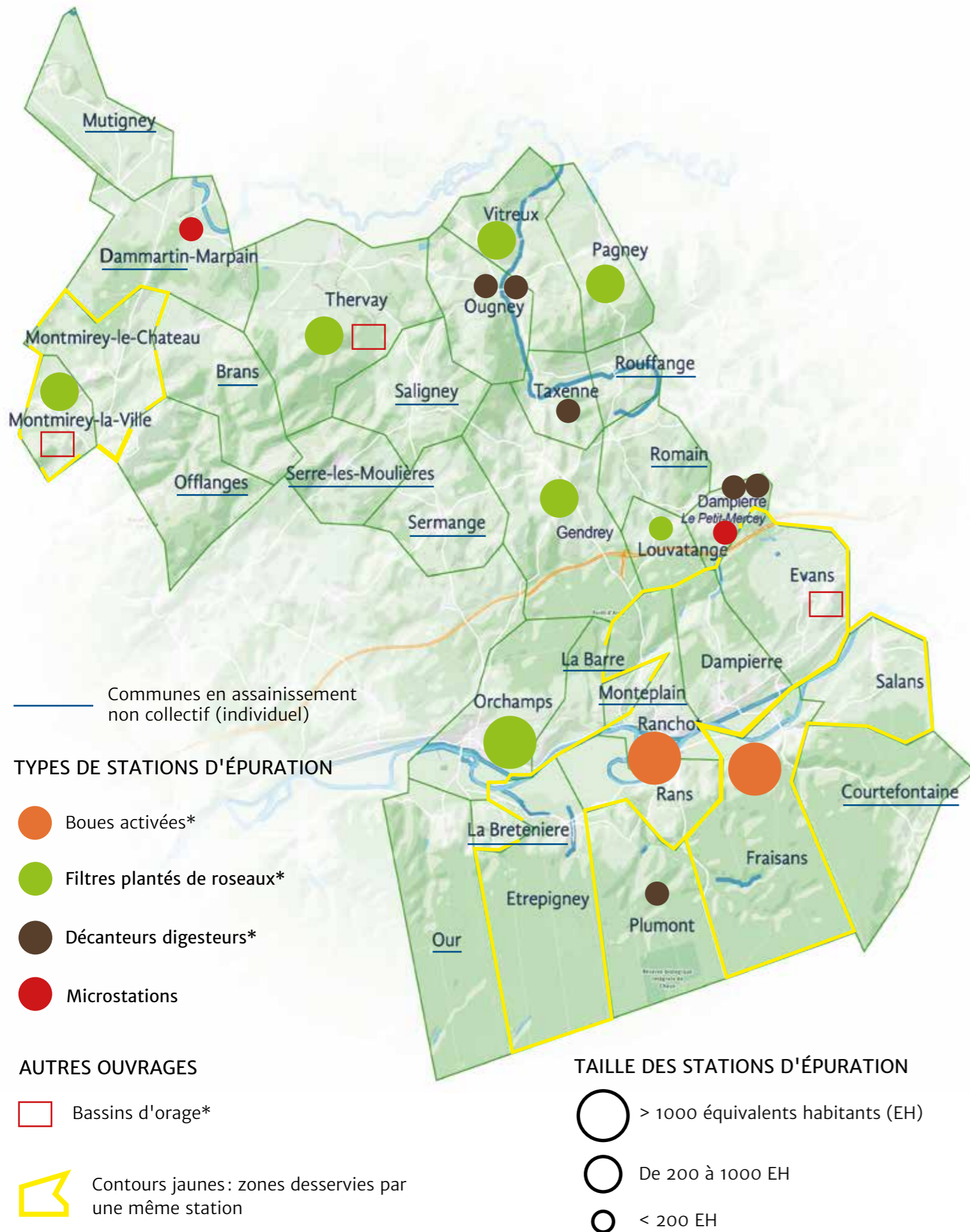
Boues d'épuration

Assainissement non collectif

SURVEILLANCE

4 Le rejet dans le milieu naturel

L'ASSAINISSEMENT À JURA NORD



PROGRAMME DES TRAVAUX : POINT D'AVANCEMENT



RÉGIS CHOPIN,
Vice-président
en charge de l'eau et de
l'assainissement à Jura Nord.

Face à l'état de vétusté et de non-conformité du parc assainissement, la CCJN a lancé un vaste programme pluriannuel de travaux estimé à 15 millions d'euros, afin d'assurer un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement, et ainsi la protection des milieux naturels et des ressources en eau. Les études ont débuté en 2019-2020, et le premier coup de pioche a été donné en 2021.

" Notre volonté est de proposer un service de qualité, avec des rejets les moins impactants possibles pour les milieux, mais aussi répondre aux réglementations en vigueur. Des ouvrages à Jura Nord ne sont pas aux normes, et nous devons conduire l'ensemble des réseaux et des traitements vers la conformité. Ce programme est étalé sur plusieurs années afin de limiter les impacts financiers. "

1. LOUVATANGE

La phase de réhabilitation des réseaux s'est terminée en avril 2022. Les travaux pour la création d'une station par filtres plantés de roseaux*, en lieu et place de l'actuel décanteur-digester* qui n'est plus aux normes, ont débuté au printemps dernier et se terminent en décembre 2023.

2. VITREUX

Les travaux consistant à passer l'ensemble des réseaux unitaires de la commune en séparatifs se sont achevés cet automne 2023. En parallèle, une station par filtres plantés de roseaux est sortie de terre en avril 2023. L'ensemble des systèmes est désormais aux normes.

3. ORCHAMPS

Les travaux ont démarré en avril 2022. Une nouvelle station avec un procédé innovant de filtres plantés de roseaux appelé « Rhyzosphère », inédit dans le département, a été mise en service en octobre 2023. Ce système d'aération forcée permet d'améliorer nettement les rendements épuratoires tout en diminuant l'emprise au sol de la station.

4. FRAISANS-SALANS

Les travaux d'extension de la station de Ranchot permettront d'accueillir les effluents des communes de Fraisans et Salans. Il s'agit de travaux d'envergure qui ont débuté au printemps dernier, avec la création de deux nouveaux bassins de traitement (travaux estimés à 4 M€, pour une durée de 18 mois). En parallèle, les travaux de raccordement des communes de Fraisans et Salans sont prévus en 2024, et intégreront la construction de deux bassins d'orage.

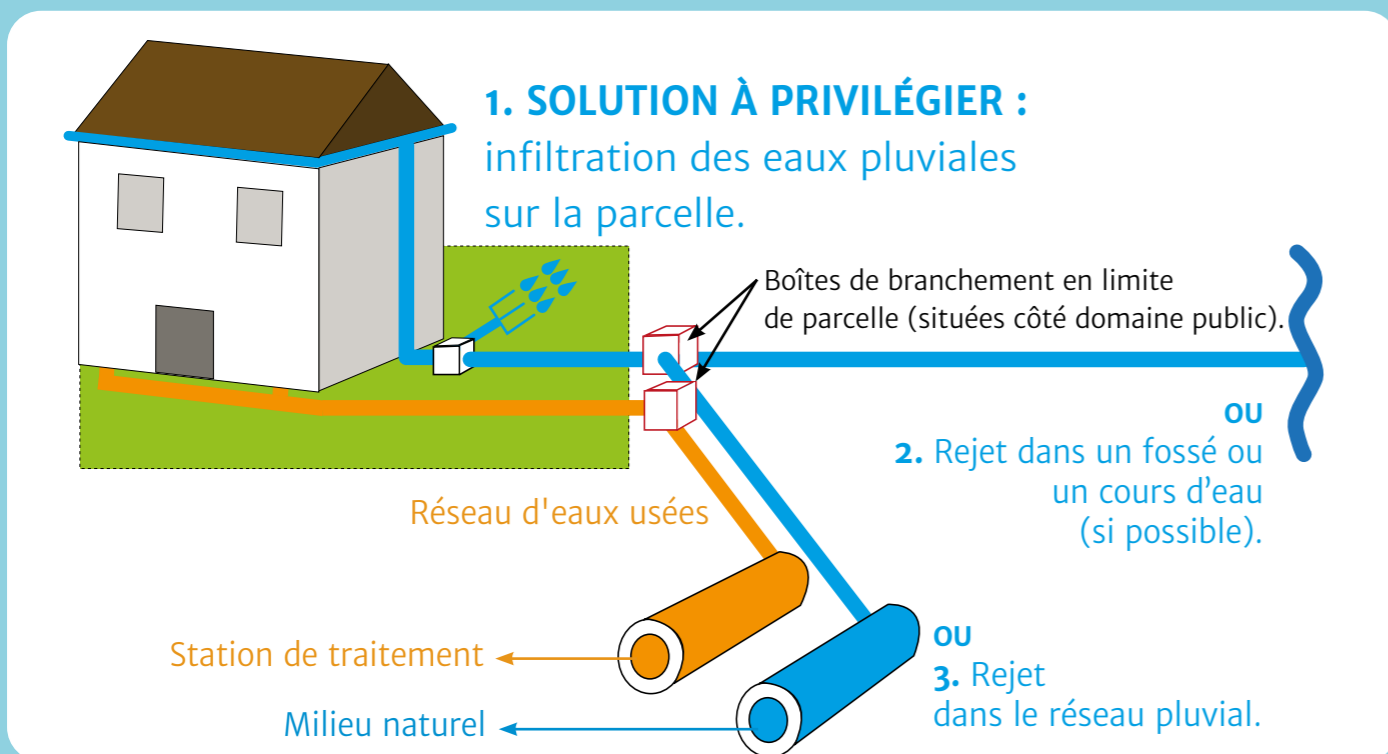
5. MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHÂTEAU ET PAGNEY

Les travaux de réhabilitation des réseaux ont débuté en novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 3 mois. En effet, les deux stations récentes concernées (une pour les deux communes de Montmirey, et une pour Pagny) souffrent d'un apport trop important d'eaux pluviales, venant diluer les eaux usées qui sont par conséquent moins bien traitées.

D'AUTRES TRAVAUX SONT PRÉVUS, MAIS PAS ENCORE PROGRAMMÉS :

- Rans, Ranchot, Dampierre, Etrepigny, Evans: mise aux normes des réseaux.
- Ougney: réhabilitation des réseaux et création d'une nouvelle station.
- Orchamps: mise en séparatif des réseaux.
- Taxenne: réhabilitation des réseaux et de la station.
- Plumont: réfection de la station.

UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE SÉPARATION DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE - Trois solutions



Face aux enjeux de protection des milieux naturels et des ressources en eau, les réseaux d'assainissement doivent aujourd'hui être réservés à la collecte des eaux usées sans mélange avec les eaux pluviales.

En effet, dans le cas des réseaux unitaires collectant en mélange les deux types d'effluents, les eaux pluviales viennent diluer les eaux usées, ce qui limite le pouvoir épurateur des stations de traitement. Le règlement du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Jura Nord prévoit l'obligation pour toute construction neuve d'infiltrer les eaux à sa parcelle, avec également une obligation de stocker les eaux pluviales (sauf cas exceptionnel de terrain imper-

méable). Lorsque le sol est très imperméable, le surplus d'eau peut être dirigé dans un exutoire naturel (fossé, cours d'eau) ou un réseau pluvial. À Vitreux, le réseau a été mis en séparatif. Les habitants concernés doivent s'assurer que leurs rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales soient bien séparés et sont incités à infiltrer leurs eaux pluviales à la parcelle. Cette démarche s'appliquera aux habitants des autres communes concernées par une mise en séparatif des réseaux.

DU CÔTÉ DE JURA NORD

Sur le domaine public, Jura Nord prend en charge le branchement de la canalisation principale (située sous la route) jusqu'en limite du domaine privé. La CCJN n'étant pas autorisée à intervenir chez les particuliers, deux boîtes de branchement ont été installées en limite de propriété afin de collecter séparément les eaux pluviales et les eaux usées, une fois la séparation faite sur la parcelle privée.

DU CÔTÉ DES PARTICULIERS

Si les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées dans un seul réseau de collecte sur la parcelle et que le réseau public est mis en séparatif, les usagers doivent entreprendre les travaux pour les séparer afin d'être aux normes.

Mise en séparatif UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT !



À Vitreux, cette implication de tous les acteurs (CCJN, maître d'œuvre, entreprise et particuliers) s'est concrétisée par la mise aux normes de près de 85 % des branchements dès la fin des travaux, permettant la mise en service immédiate du nouveau réseau séparatif et de la nouvelle station d'épuration. Jura Nord tient à remercier les acteurs pour leur rôle d'information et de sensibilisation auprès des usagers, et tous les particuliers qui ont engagé les travaux. Cet effort est utile pour tous: en plus de préserver l'environnement, la mise en conformité des habitations permettra de vendre son bien sans dévaluation.

EN PRATIQUE



NOUVEAU

UNE PROFESSIONNALISATION DANS L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Face aux difficultés de recrutement de techniciens formés, la CCJN a fait le choix de faire appel à des professionnels structurés de la gestion de l'eau. Un appel d'offres a ainsi été lancé pour une concession d'exploitation. C'est le groupe Sogedo qui a été retenu, et qui exploite pour Jura Nord l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2022, et l'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2023. Avec son agence locale à Rochefort-sur-Nenon, la Sogedo assure un service de proximité, avec des techniciens sur place. Jura Nord exerce de son côté un contrôle de délégation des missions confiées à la Sogedo: facturation, contrats... La nouvelle tarification intègre une part "délégataire" (Sogedo), et une part CCJN. La part de la Communauté de communes est destinée aux financements des investissements et des travaux de renouvellement des ouvrages. La part de la SOGEDO sert à financer les dépenses d'exploitation et d'entretien des réseaux et des stations de traitement.

CONTACT : SOGEDO – Agence de Rochefort.
3, rue des Métiers, 39700 Rochefort-sur-Nenon
03 84 70 51 01 / rochefort@sogedo.fr / www.sogedo.fr

CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS: OBLIGATOIRE EN CAS DE VENTE

La qualité de la collecte et du traitement des eaux usées commence au niveau de chaque logement, en séparant les eaux usées des eaux pluviales sur la parcelle (article 6 du Règlement du service d'assainissement collectif de Jura Nord), en s'assurant d'être correctement raccordé au bon réseau, et en étant attentif aux matières que l'on rejette dans ces réseaux. Le règlement rend ainsi obligatoire le contrôle de raccordement en cas de vente. Ces contrôles sont obligatoirement réalisés par la SOGEDO (agence de Rochefort-sur-Nenon).

> Plus d'informations : www.jura-nord.com/page/assainissement



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un nouveau règlement pour les contrôles

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes Jura Nord a confié l'exercice du service public de l'assainissement non collectif (ANC) à la SOGEDO, professionnel de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement en France.

Technicien SOGEDO en charge des contrôles :
glecomte@sogedo.fr
06 07141977



C'est donc désormais la Sogedo qui effectue les contrôles de conformité pour les systèmes en ANC. Jura Nord contrôle les missions du délégataire et fixe le règlement et la stratégie.

Un contrôle renforcé, tous les trois ans, pour les installations les plus polluantes

Le nouveau règlement mis en place prévoit des contrôles péri-

diques adaptés à l'état de fonctionnement et de conformité des installations.

En cas de non-conformité importante (habitations non conformes et situées dans un périmètre de protection de captage d'eau potable) ou d'absence de système (même pas une fosse septique), les contrôles sont désormais réalisés tous les trois ans. Ces installations, considérées comme prioritaires pour être mises aux normes, ont été contrôlées par la SOGEDO dès 2023, et notamment pour la commune de La Barre qui comporte de nombreuses habitations situées au sein du périmètre de protection du captage du SIVU de la Fin de Champagne. Cette démarche permet de sensibiliser les usagers concernés à la réhabilitation de leur installation pour éviter une contamination de l'eau potable.

En cas de non-conformité sans gravité, les contrôles seront opérés comme au préalable, tous les six ans.

Enfin, si l'installation est conforme, et bien entretenue, le contrôle interviendra tous les huit ans.

NOUVEAU : UN SERVICE DE VIDANGE MUTUALISÉ

La CCJN propose désormais via la Sogedo un service de vidange groupé, afin de mutualiser les coûts pour les particuliers. Rappelons que la vidange d'un système d'assainissement non collectif est une obligation légale. Nocifs pour l'environnement, les rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique sont formellement interdits. Pour en savoir plus sur ce nouveau service de vidanges groupées, contactez la Sogedo.

L'EAU POTABLE, Une nouvelle mission pour 2026

Dans le cadre de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Jura Nord deviendra compétente pour la gestion de l'eau potable. Avec cette nouvelle mission gérée à l'échelle intercommunale, Jura Nord embrassera tous les enjeux liés aux petit et grand cycles de l'eau. D'ici là, la Communauté de communes se prépare activement afin d'offrir aux habitants un service performant, au juste prix.

→ L'EAU POTABLE, UN ENJEU SANITAIRE, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

L'eau qui coule de notre robinet dès qu'on le tourne est un bien commun souvent considéré comme acquis. Pourtant, il devient urgent aujourd'hui de prendre soin de cette ressource précieuse.

Entre les sécheresses qui les contaminations habitants d'eau... d'eau potable est santé publique, environnemental.

Que ce soient en termes de capacité d'investissement, de réponse aux situations de crise, ou encore d'articulation avec les autres compétences (assainissement, GEMAPI, urbanisme...), ces enjeux soulignent la nécessité d'une gestion à l'échelle intercommunale. Bien que Jura Nord demeure un territoire relativement préservé - à ce jour - en termes de qualité et de quantité d'eau, les enjeux de demain sont à notre porte, au regard du changement climatique. Il est ainsi fondamental de sécuriser la ressource en eau, afin de disposer d'une autre source d'alimentation en cas de problème.



s'accroissent, qui privent les habitants d'eau... la production un enjeu de sociétal et

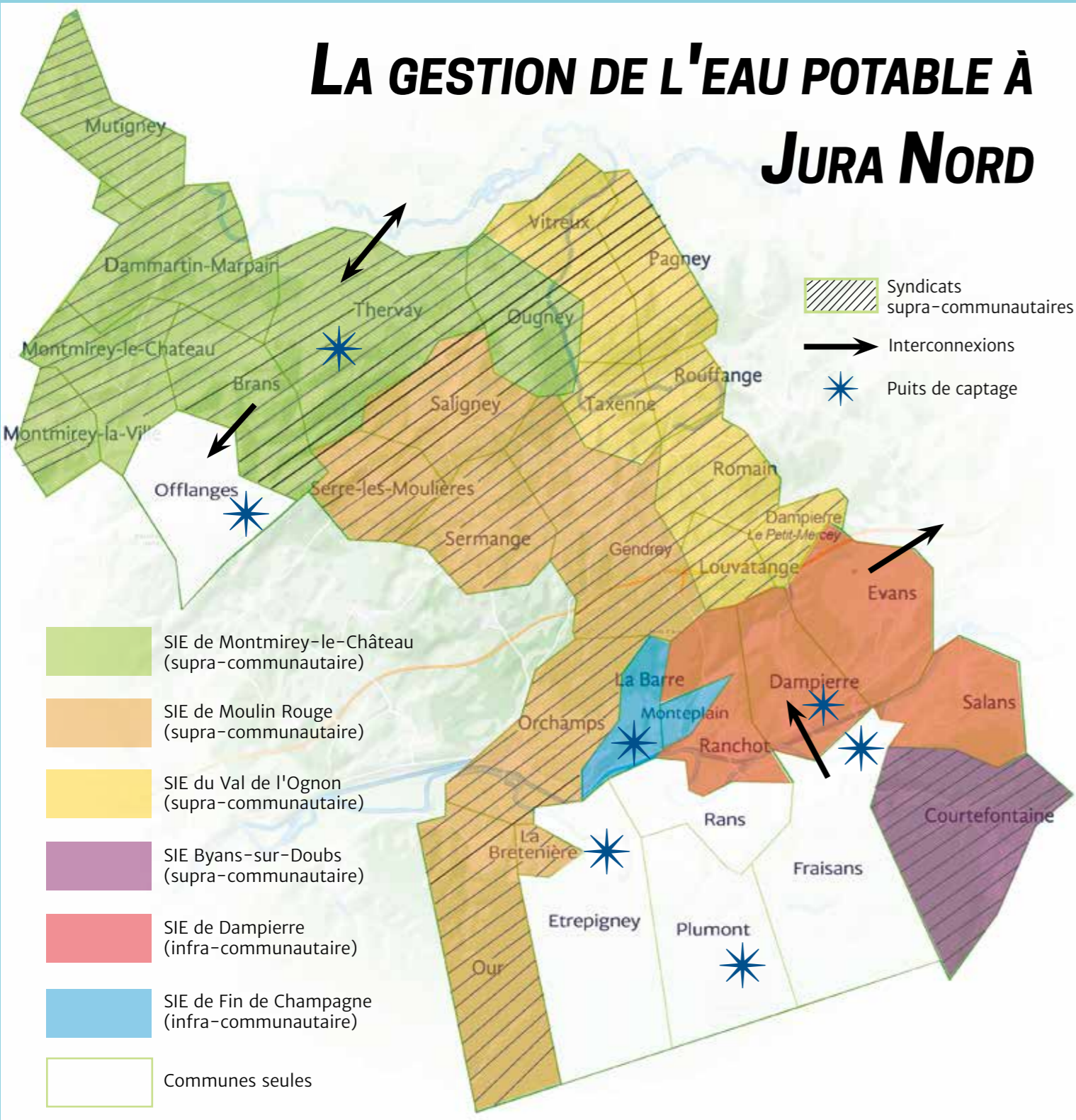
Que ce soient en

QUI GÈRE L'EAU POTABLE À JURA NORD ?



À ce jour, l'eau potable est principalement gérée par des syndicats intercommunaux des eaux (SIE) qui assurent, pour le compte des communes, la production, le transfert, et la distribution de l'eau potable. Ils sont au nombre de six à Jura Nord, (voir carte page suivante). Certains d'entre eux sont à cheval sur d'autres territoires (intercommunalités ou département). Chaque commune est représentée au sein du syndicat par un délégué, c'est-à-dire un conseiller municipal. Les décisions au sein du syndicat sont réfléchies collectivement. À Jura Nord, cinq communes demeurent "seules" et n'adhèrent pas à un syndicat. Cela signifie qu'elles gèrent seules le service en régie directe, ou qu'elle confie tout ou partie des services à un intervenant extérieur (délégation de service public)

LA GESTION DE L'EAU POTABLE À JURA NORD



JURA NORD SE PRÉPARE ACTIVEMENT



RÉGIS CHOPIN,
Vice-président
en charge de l'eau et de
l'assainissement à Jura Nord.

C'est dès aujourd'hui que le transfert de la compétence eau potable se prépare, à travers plusieurs étapes: l'état des lieux du patrimoine, des réseaux, des syndicats, des différents modes de gestion... présents dans les communes du territoire. Autant de sujets qui seront débattus durant ces deux années indispensables pour anticiper le transfert.



" Si la loi prévoit la possibilité de maintenir les syndicats infra et supra-communautaires au 1^{er} janvier 2026, la décision finale de maintenir, dissoudre, ou se retirer des syndicats reviendra aux intercommunalités, par délibération. À ce stade, les études et débats à Jura Nord ne sont pas suffisamment avancés pour déterminer si les syndicats seront maintenus ou dissous. Néanmoins, on sait déjà que leur gouvernance changera : ce ne seront plus les conseillers municipaux qui siégeront, mais les délégués communautaires de Jura Nord. La question des communes isolées se posera rapidement. Quid de leur capacité d'investissement pour financer les travaux de mises aux normes, sécuriser les ressources, et atteindre une performance professionnelle ? L'ensemble des acteurs seront rencontrés en 2024 afin d'identifier et impulser des rapprochements possibles pour ces communes seules."

Au regard de la complexité de ce transfert, mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation. Les instances communautaires comme les commissions ou la conférence des maires sont des outils indispensables pour mener à bien ces débats. Les réflexions ont été lancées au sein de ces instances, et la CCJN a organisé une première rencontre

avec l'ensemble des gestionnaires concernés afin de présenter à tous l'ensemble des informations.

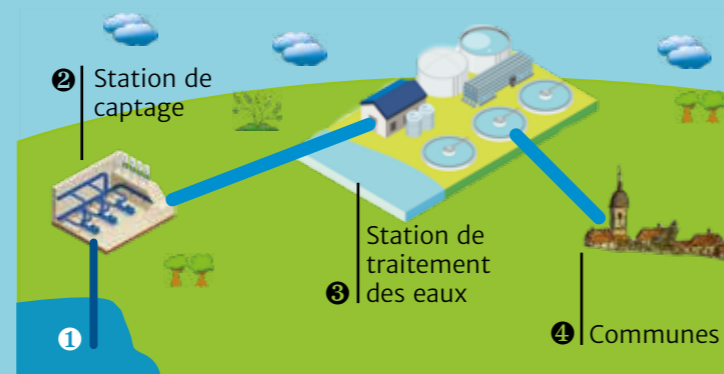
Un état des lieux pour 2024

En 2024, les élus et techniciens de Jura Nord rencontreront l'ensemble des syndicats et des communes pour établir un état des lieux et recenser les documents existants (schéma de distribution, schéma directeur d'alimentation en eau potable) qui permettront d'orienter les démarches.

LE CIRCUIT DE L'EAU POTABLE



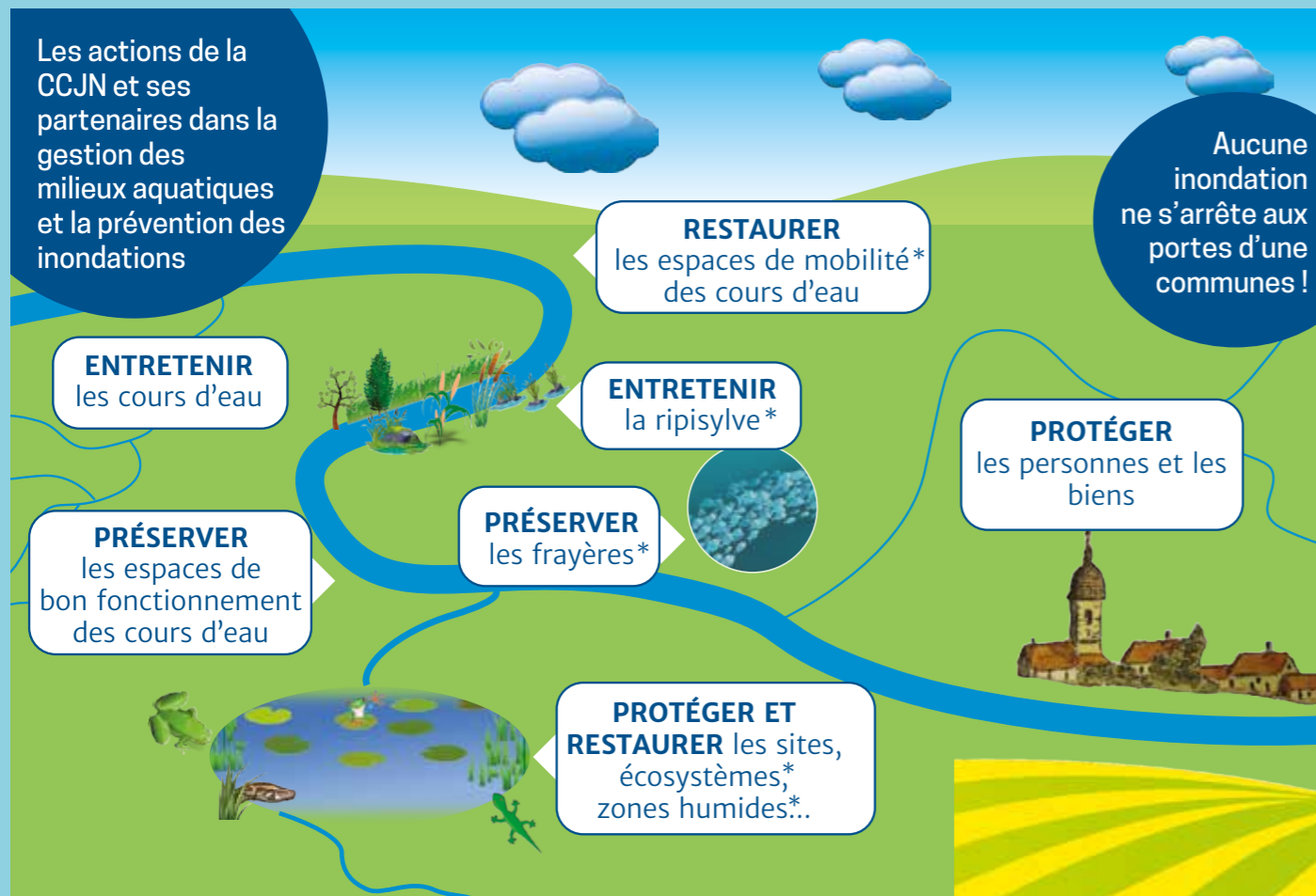
❶ L'eau est puisée dans les nappes du Doubs ou de l'Ognon par ❷ la station de captage. ❸ La station de traitement assure la qualité de l'eau potable qui est distribuée aux ❹ usagers par le réseau.



LA GEMAPI

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à la Communauté de communes Jura Nord.



■ DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les missions relevant de la GEMAPI sont définies dans le Code de l'Environnement. Elles consistent à aménager, préserver ou restaurer les cours d'eau, protéger les biens et les personnes contre les inondations, et protéger, restaurer les sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

■ DES ACTIONS À UNE ÉCHELLE COHÉRENTE

Parce les risques naturels ne s'arrêtent aux frontières d'une commune, la mission GEMAPI est gérée à l'échelle intercommunale, en tenant compte du relief et du parcours de l'eau, plutôt que des découpages administratifs.

■ DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Entretien des berges, diversification du lit des cours d'eau pour favoriser des habitats variés, travaux de rétablissement de la continuité écologique... Les domaines d'intervention ne manquent pas !

■ UN FINANCEMENT COLLECTIF

Afin de remédier au manque de ressources et couvrir les nouvelles dépenses liées à la GEMAPI, les intercommunalités ont la possibilité de mettre en place une taxe spécifique, la taxe GEMAPI. Calculée au plus près des besoins, elle est intégrée aux avis d'impôts locaux des habitants.

En charge depuis 2018 de la compétence GEMAPI, Jura Nord a intégré les risques liés aux effets du changement climatique, la prévention des phénomènes d'inondation, la protection des zones humides et des cours d'eau dans ses politiques globales d'aménagement du territoire et d'urbanisme (dans le cadre notamment de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal).

EN CHIFFRES À JURA NORD

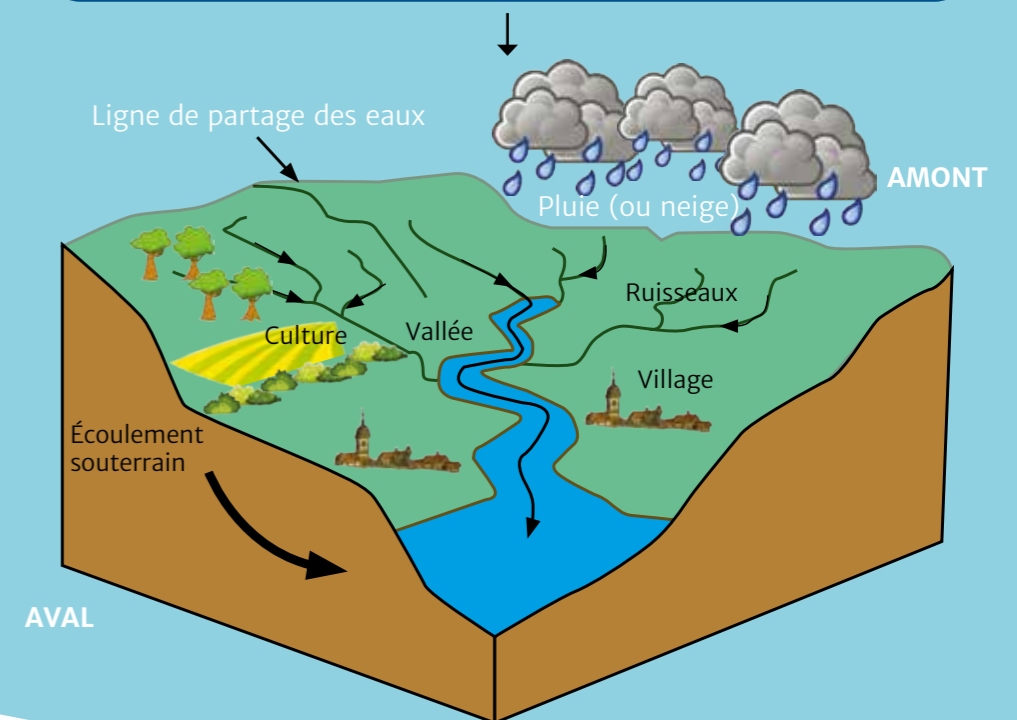
- 2 cours d'eau principaux : le Doubs et l'Ognon
- Soit un total de 106 km de linéaire de cours d'eau permanent
- 3 structures de bassin versant :
 - Le Syndicat mixte Doubs et Loue (SMDL)
 - L'Établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs
 - Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

DES ACTIONS À UNE ÉCHELLE COHÉRENTE !

Parce que l'eau ne connaît pas les frontières administratives, la Communauté de communes Jura Nord a fait le choix de confier la compétence GEMAPI aux structures de bassin versant présentes sur notre territoire. Une échelle cohérente qui permet de considérer les cours d'eau et leurs affluents dans leur intégralité, de l'amont à l'aval. Ces structures de bassin versant intègrent plu-

sieurs communes, et peuvent être à cheval sur plusieurs départements. Jura Nord a confié la compétence GEMAPI au SMAMBVO, Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon, au Syndicat mixte Doubs-Loue (SMDL), et à l'EPTB (Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs, pour le cours d'eau orphelin de La Brizotte).

Un bassin versant, c'est l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents, lesquels s'écoulent et convergent vers un même point de sortie. Il a des frontières naturelles qu'on appelle ligne de partage des eaux et qui suivent la crête des montagnes ou collines.



■ LES ACTEURS DE LA GEMAPI

L'ÉTAT
Il met en place les plans de prévention des risques naturels. La sous-préfecture de Dole assure notamment la prévision et l'alerte des crues.

LE MAIRE
Il assure notamment un pouvoir de police, en mettant en sécurité les habitants en cas d'inondation.

JURA NORD est représentée par ses élus dans chaque structure de bassin versant. Ils décident ainsi collectivement des actions à mettre en place.

LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS de cours d'eau sont responsables de leur entretien au niveau de leur propriété, afin de favoriser leur bon écoulement.



STÉPHANE ÉCARNOT,
Vice-président en charge
notamment de la GEMAPI

"Notre volonté est de ne laisser aucun cours d'eau sans syndicat porteur à Jura Nord. La Brizotte, qui prend sa source à Offlanges, était "orpheline", sans gestionnaire. Un accord politique a été trouvé avec les intercommunalités voisines traversées par ce cours d'eau (Auxonne Pontailier Val de Saône et le Grand Dole) afin de réaliser un travail collectif et cohérent sur l'ensemble du linéaire. L'Agence de l'Eau n'a pas retenu la partie à Jura Nord comme "prioritaire", nous privant de possibles subventions. Pourtant, nous rencontrons des problématiques d'inondations à Montmirey-la-Ville, et La Brizotte a besoin d'être entretenue sur l'ensemble de son parcours, voire d'être restaurée dans certains tronçons. La première action en cours est la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique sur l'ensemble du linéaire afin de définir les priorités. Ce diagnostic, porté par Auxonne Pontailier Val de Saône, est financé par les trois intercommunalités. En parallèle à cette démarche, Jura Nord est en cours d'adhésion à l'EPTB pour prendre en charge la gestion du cours d'eau sur son secteur durablement. La nouvelle taxe Gemapi collectée par Jura Nord est destinée - entre autres - à financer l'entretien des cours d'eau par les syndicats, selon un plan sur cinq années. À ce titre, l'entretien des affluents pourra être porté par ces syndicats, sous condition d'acceptation des propriétaires riverains, eux-mêmes tenus à un entretien régulier des cours d'eau. Convaincre les syndicats de mieux gérer l'entretien des cours d'eau en s'organisant sur ce sujet est un enjeu fondamental auquel je m'attache, tout autant que leurs restaurations".

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

La mission GEMAPI recouvre un large champ d'actions, allant de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, à la construction d'ouvrages nécessaires pour la protection des hommes ou la continuité écologique.

Sur la totalité de ce mandat, ce seront 800 000 euros alloués par Jura Nord aux structures partenaires pour mener à bien leurs missions (fonctionnement et investissement), indépendamment des financements de l'Agence de l'Eau, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Jura. Ils interviennent notamment dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien de la végétation, de programme pluriannuel d'investissement pour la préservation, la restauration des milieux aquatiques et la protection des inondations. Chaque nouveau projet de restauration ou aménagement est précédé de phases d'études et de procédures administratives.

LES STRUCTURES DE BASSIN VERSANT: DES RÔLES DIFFÉRENTS



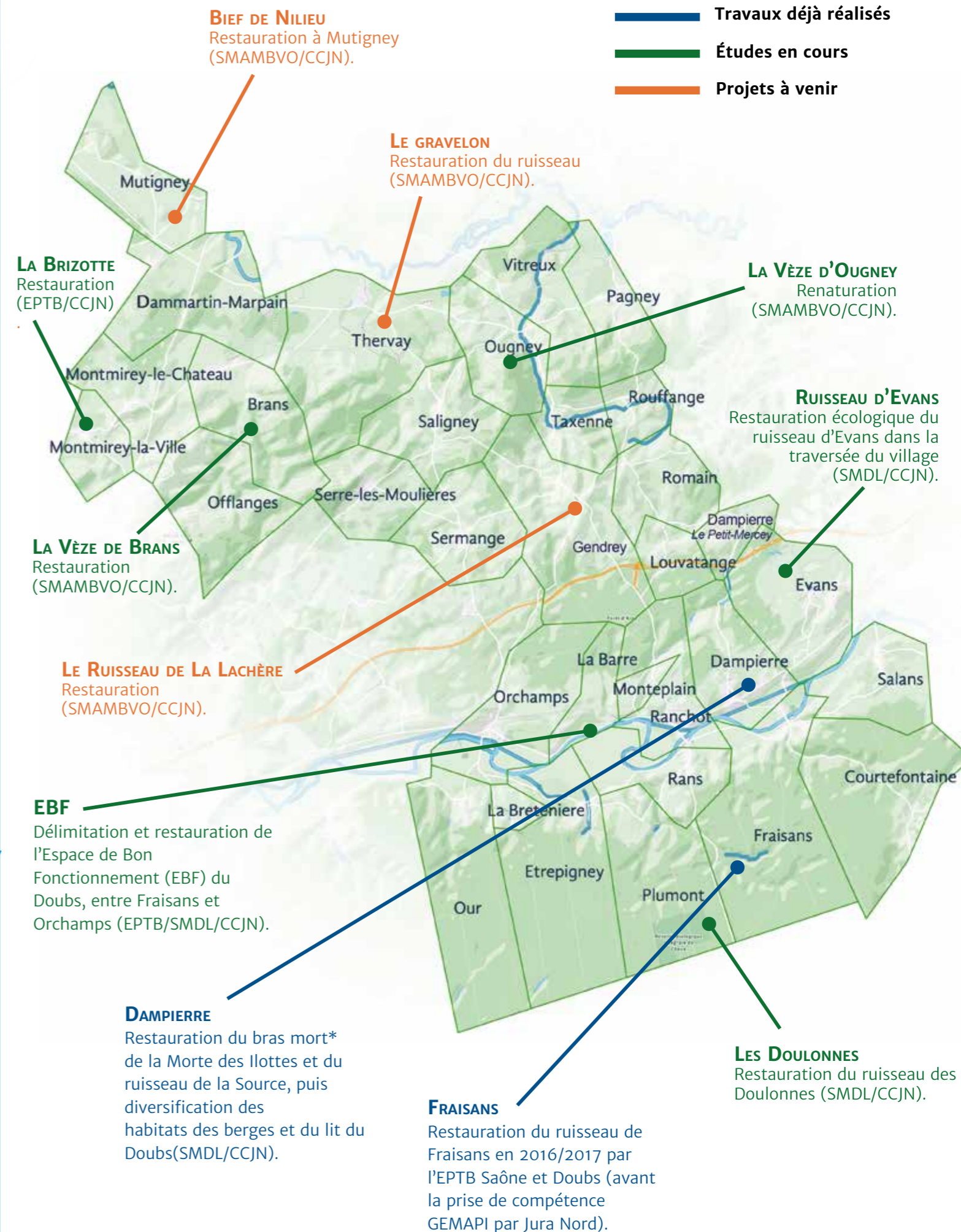
LE SYNDICAT MIXTE DOUBS-LOIRE
regroupe 5 intercommunalités du Jura et le Département du Jura, et exerce pour Jura Nord la compétence GEMAPI pour le **Doubs et ses affluents**. À ce titre, il intervient sur ces cours d'eau pour des missions d'entretien et d'aménagement, de restauration, et participe à la lutte contre les inondations.



L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAÔNE ET DOUBS
L'EPTB anime le contrat de rivière* « **Vallée du Doubs et territoires associés** ». À ce titre, il centralise les données, mobilise les maîtres d'ouvrage, coordonne et facilite les actions inscrites au contrat. Par ailleurs, l'EPTB assurera la compétence GEMAPI pour Jura Nord pour le cours d'eau orphelin La Brizotte (qui se jette dans la Saône).



LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE ET MOYENNE VALLÉE DE L'OGNON
Il assure la compétence GEMAPI pour Jura Nord pour **l'Ognon et ses affluents**.



DES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DÉJÀ RÉALISÉS OU EN COURS

RESTAURATION* DE LA MORTE DES ILOTES ET DU RUISSEAU DE LA SOURCE (DAMPIERRE - TRAVAUX TERMINÉS EN 2020)

Problématiques : dégradation des milieux naturels et de la biodiversité, affaiblissement de la capacité à filtrer les eaux.
Acteurs : EPTB (acquisition d'une partie du site et études), SMDL, CCJN
Travaux :
■ *Morte des Iottes* : adoucissement de la pente des berges pour favoriser le retour d'une végétation diversifiée.
■ *La Source* : aménagement pour une sinuosité plus naturelle
■ *Le Doubs* : création d'un haut-fond* en bois afin de rehausser le lit de la rivière, et ainsi favoriser le développement des végétaux aquatiques.
Résultats : retour de certaines espèces (libellules, brochets, amphibiens...), valorisation paysagère et touristique du site (installation de panneaux pédagogiques). Labellisation Espace Naturel sensible* (ENS).

RESTAURATION DE LA VÈZE DE BRANS

Problématiques : la partie amont, jusqu'à la confluence avec son affluent le Ruisseau du Bois, est dégradée. Le cours d'eau a été déplacé, est drainé, subit des assèchements importants, est rectiligne avec une forte incision provoquant une perte de qualité de l'eau et de ses habitats. Le Ruisseau du Bois présente les mêmes problématiques d'assèchement et de mauvaise qualité. .

Acteurs : SMAMBVO et CCJN.

Objectifs : remettre le Ruisseau du Bois dans son lit d'origine afin de le reconnecter avec sa nappe d'accompagnement, améliorer la qualité des habitats et recréer une connectivité avec la Vèze de Brans.

Calendrier : début de la phase d'animation foncière et concertations avec les propriétaires riverains sur le Ruisseau du Bois à partir de 2024.

CRÉATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ*

Objectifs : mieux connaître et mieux préserver notre patrimoine naturel.

Acteurs : SMAMBVO, CCJN, Ligue protectrice des oiseaux, Conservatoire d'espaces naturels, Conservatoire botanique, habitants, élus... Un outil scientifique et participatif.

Calendrier : en cours.

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES COURS D'EAU

Objectifs : les cours d'eau ont besoin d'un minimum d'entretien de leur végétation et des ripisylves pour maintenir ou rétablir leurs fonctions.

Acteurs : SMDL, SMAMBVO, EPTB, CCJN.

Calendrier : en cours. Un programme sur plusieurs années a été établi et fait figurer les interventions et les secteurs à entretenir chaque année.

RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT* DU DOUBS (ENTRE FRAISANS ET ORCHAMPS)

Problématiques : lit enfoncé, milieux liés à la rivière dégradés et asséchés, secteur altéré pour les échanges nappe / rivière.

Acteurs : l'EPTB a délimité l'EBF via une étude, sur un linéaire de 12 km, entre Fraisans et Orchamps. Le SMDL intervient pour finaliser cette délimitation.

Objectifs : rétablir les fonctions naturelles de la rivière, maintenir les champs d'expansion de crue pour prévenir les risques d'inondations. **Calendrier :** études préalables en cours (2021-2024). Le SMDL interviendra ensuite pour la phase de travaux.

RESTAURATION DU RUISSEAU DES DOULONNES

Problématiques : création de fossés de drainage* dans les années 50 pour favoriser la pousse sylvi- cole, le long de ce linéaire de 40 km rive gauche du Doubs, dont une partie se trouve

en forêt de Chau. Impacts sur la biodiversité, sur les fonctions hydrologiques (moins d'eau, et moins longtemps dans l'année), et risques de crues accentués.

Acteurs : SMDL et CCJN.

Calendrier : phase de concertation. Le SMDL identifiera ensuite les secteurs prioritaires pour les travaux.

RESTAURATION DU RUISSEAU D'EVANS

Problématiques : qualité de l'eau (pollution diffuse par ruisselle- ment), et manque de sinuosités naturelles (impacts sur la biodiversité

et risques d'inondations), sur ce linéaire de 12 km traversant le village d'Evans.

Acteurs : SMDL et CCJN.

Calendrier : phase d'études.

Objectifs : un schéma de restauration des dysfonction- nements (qualité et quantité d'eau, risques d'inondation) a été établi.

RENATURATION* DE LA VÈZE D'OUGNEY

Problématiques : sur un linéaire de 10 km, sur-largeur du cours d'eau, absence de sinuosités, lit profond avec des berges raides. Le ruisseau s'écoule vite, ne déborde plus, et ne peut plus alimenter les zones humides voisines, engendrant des impacts sur la biodiversité, la quantité et la qualité d'eau du territoire.

Acteurs : SMAMBVO et CCJN.

Objectifs : recréer le lit tel qu'il était à l'origine, et lutter contre les risques d'inondation en retenant naturellement l'eau à l'amont du village.

Calendrier : phase d'animation foncière et concertations avec les propriétaires riverains en cours. Six segments ont été identifiés. Dès qu'un segment sera validé dans le cadre de l'animation foncière, les travaux adéquats pourront débuter.

TROIS QUESTIONS À EMMANUEL BARBERET

Élu à Evans, Emmanuel Barberet est également Vice-Président pour Jura Nord au SMDL.

Vous représentez Jura Nord au SMDL. Quelles sont à ce titre vos missions ?

Nous nous réunissons régulièrement en bureau, avec un représentant de chaque intercommunalité adhérente. Les décisions sont prises collectivement. Nous priorisons notamment les actions, établissons un budget et le votons.

Où en est le projet de restauration du ruisseau d'Evans ? Suite au remembrement des années 70, le lit du ruisseau a été rectifié. L'objectif est aujourd'hui de lui redonner son état initial. Pour l'heure, les études sont toujours en cours, et les travaux pourraient débuter en 2025.

Une réflexion pour la valorisation paysagère et touristique du ruisseau au cœur du village est menée par la commune d'Evans. Quel est votre projet ?

Nous souhaiterions créer une voie douce le long du ruisseau, afin de contourner la rue de La Fontaine, et faire en sorte que les habitants, promeneurs... puissent emprunter ce sentier pour rejoindre le cœur du village à pied ou à vélo. L'objectif serait aussi de favoriser une réappropriation du patrimoine naturel de la commune. Cette action intègre un projet global d'aménagement et de valorisation du cœur de village, sous l'impulsion du maire, avec le CAUE du Jura.

UN FINANCEMENT COLLECTIF

Les missions de la GEMAPI confiées aux structures de bassin versant sont financées par les intercommunalités. Pour les habitants de Jura Nord, cette nouvelle taxe GEMAPI est apparue sur les avis d'impôts fonciers 2023. Cette taxe plafonnée est dédiée uniquement à la GEMAPI, et doit être égale au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI. Lissée sur l'ensemble du territoire, elle permet une solidarité financière entre les secteurs amont et aval, chacun étant concerné par les problématiques de l'eau et des inondations.

COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE GEMAPI ?

La Communauté de communes Jura Nord estime chaque année les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI (investissement, entretien...). Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux. Pour appliquer la taxe, la collectivité devra voter le montant du produit attendu chaque année avant le 15 avril. La taxe GEMAPI n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant, assurant ainsi une solidarité entre les zones amont et les zones aval.

Toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières bâties et non bâties, à la cotisation foncière des entreprises (CFE), et à la taxe d'habitation sur les redevances secondaires sont redevables de la taxe Gemapi.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

Suite aux études diagnostiques de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité des sols agricoles à l'érosion financées par la Communauté de communes Jura Nord et le Département du Jura, les communes entrent désormais dans une phase opérationnelle.



Le Président du Conseil départemental du Jura Clément Pernot était récemment en visite à Jura Nord afin de prendre connaissance des aménagements à venir dans les communes.

Lutte contre les inondations par ruissellement



La commune d'Orchamps - entre autres - avait été violemment touchée par les inondations de 2018.

Au printemps 2018, de violents orages se sont abattus sur les communes de Jura Nord. 25 des 32 communes de Jura Nord ont été touchées par des inondations plus ou moins importantes. L'état de catastrophe naturelle fut reconnu pour douze communes.

DES ÉTUDES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Au niveau intercommunal, Jura Nord s'est pleinement saisie de cet enjeu dans le cadre de

l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (prise en compte des risques dans les projets d'urbanisation, anticipation des risques liés au changement climatique...). Si la compétence « eaux pluviales » relèvent bien des communes, Jura Nord s'est inscrite dans une démarche de solidarité territoriale, en portant et en finançant en partenariat avec le Département du Jura des études diagnostiques de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité des sols agricoles à l'érosion, réalisées par l'EPTB en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Jura.

Mené par l'EPTB Saône et Doubs, le diagnostic "ruissellement" portant sur les communes touchées a été livré en 2020, et a permis de faire un état des lieux général suite aux inondations de 2018, et proposer un plan d'actions pour les communes les plus vulnérables et prioritaires. En 2022, trois diagnostics supplémentaires étaient rendus, pour les communes de Brans, Our et Montmirey-le-Château. Le Conseil départemental du Jura a subventionné ces études à hauteur de 50 %, pour un total de 80 000 euros.

DES LEVIERS POUR ATTEINDRE UNE RÉSILIENCE AUX INONDATIONS

Les communes concernées prennent désormais le relais pour s'engager dans une phase opérationnelle: recherche du maître d'œuvre, des financements...

Pour rappel, certains villages avaient été particulièrement touchés par la violence des événements climatiques de 2018 : Ranchot, Orchamps, Etrepigny, Ougney, Taxenne, Vitreux, Rouffange, Sermange, Montmirey-la-Ville... Des travaux d'urgence ont déjà été réalisés. En parallèle de ces travaux, des dizaines de kilomètres de haies ont été replantées, permettant de ralentir l'eau et favoriser son infiltration

dans les sols. Des interventions sur les réseaux pluviaux des communes et d'aménagement de chaussée ont également été menées, en marge de nos missions d'entretien et de restauration des cours d'eau.

En parallèle de ces travaux indispensables pour la sécurisation des personnes et des biens, l'objectif est aussi pour les communes de s'adapter, réduire les vulnérabilités, et intégrer le risque "ruissellement" par les leviers de l'aménagement du territoire, en privilégiant notamment une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols.

INTERVIEW

« UNE ÉTROITE COLLABORATION AVEC NOS VOISINS ET PARTENAIRES EST NÉCESSAIRE ! »

Président de la Communauté de communes Jura Nord, Gérôme Fassenet revient sur les défis à relever pour une gestion optimisée de la ressource en eau. Le changement climatique, les phénomènes météorologiques, l'accessibilité de tous à une eau potable de qualité, la sécurité des biens et des personnes, un travail collaboratif indispensable avec les structures partenaires... sont autant d'enjeux à considérer.



Gérôme Fassenet, les violentes inondations de 2018, puis les sécheresses de l'été 2022 et 2023, vous ont-elles inquiété?

Ces événements climatiques successifs démontrent la rapidité et la violence du changement climatique. Certes, nous avons connu par le passé des variations, mais pas d'une telle ampleur, et nous devons faire en sorte de limiter ses impacts.

L'échelle de l'intercommunalité est-elle se-

lon vous la plus pertinente pour une gestion équilibrée de la ressource en eau?

Elle est un périmètre administratif que nous devons bien sûr prendre en compte. Mais il est nécessaire de travailler à l'échelle de bassins versants et établir des liens forts avec nos voisins (intercommunalités et agglomérations, syndicats, association du Pays Dolois) pour assurer à tous les habitants une eau en quantité et d'une qualité irréprochable.

La loi NOTRe a autorisé un report du transfert de la compétence eau potable à l'échéance 2026. Pourquoi avoir choisi de prendre ce temps?

En 2018, nous avons fait le choix de nous saisir de la compétence assainissement. Au regard de nos moyens techniques et financiers, il aurait été trop ambitieux de vouloir travailler à la fois sur l'assainissement et l'eau potable, bien que ces deux compétences soient liées.

Les questions liées à l'eau représentent-elles un défi et un enjeu majeur pour l'avenir?

Dans sa rareté mais aussi ses excès, l'eau doit être une ressource précieuse à préserver. Pour ce faire, nous travaillons également avec notre partenaire le Pays Dolois sur un programme d'État, le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). C'est une démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation...) dans un projet global et construit.

Le grand cycle de l'eau doit ainsi être pensé dans son ensemble, en sortant d'une vision compartimentée - les usagers d'un côté, les stations d'épuration, l'aménagement de l'espace, les cours d'eau... d'un autre?

Il est nécessaire de travailler sur la globalité du grand cycle de l'eau car nous devons préserver les espaces en capacité d'absorber de fortes intempéries, mais aussi protéger les zones humides qui approvisionnent en partie les nappes. Notre territoire a la chance d'être traversé par deux grands cours d'eau, le Doubs et l'Ognon. Nous avons également un château d'eau en forêt de Chaux, avec une nappe reliée à La Loue. Notre territoire est à ce jour préservé quant à la quantité d'eau.

Dans la lutte contre les inondations, quel est l'enjeu pour les habitants, les habitations...?

La compétence Gemapi intègre un volet de lutte contre les inondations. Cela est fondamental, comme on a pu le voir dans le cas de communes implantées sur des secteurs vallonnés. Pour limiter ces risques d'inondations par ruissellement, il est nécessaire de réaménager certains cours d'eau et ainsi limiter des écoulements trop rapides vers les villages.

Faut-il repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villages de façon différente?

La lutte contre les inondations et la protection de la ressource en eau sont l'affaire de chacun. Pour ce faire, nous devons tous gérer les eaux pluviales en les séparant des eaux usées à l'échelle de notre parcelle, et aussi au niveau de la voirie communale. Nous devons également limiter l'imperméabilisation des sols : elle bloque l'absorption de l'eau en amont des villages et favorise un écoulement rapide vers l'aval des communes.

Bien que la compétence "eaux pluviales" relève des communes, Jura Nord s'est saisie de cet enjeu dès 2018 en finançant une étude diagnostique de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité des sols agricoles à l'érosion. Pourquoi ce choix?

La plupart des villages sont reliés entre eux au sein de bassins versants, et il était donc nécessaire de mener une étude globale pour éviter que certaines communes accélèrent l'inondation des villages en aval.

Pourquoi a-t-il été nécessaire de mettre en place une taxe GEMAPI?

Entretien, aménager et restaurer les cours d'eau, lutter contre les risques d'inondations et favoriser la protection des biens et des personnes demandent des moyens humains financiers importants. C'est pour cela que nous avons décidé d'appliquer cette taxe destinée uniquement à financer cette compétence.

JURA NORD REMERCIE SES PARTENAIRES CO-FINANCEURS DU PETIT ET DU GRAND CYCLE DE L'EAU :



GLOSSAIRE

A-B-C

■ **Atlas de la biodiversité**: inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire, permettant de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. À Jura Nord, la population avifaune (les oiseaux) et les amphibiens, notamment la Rainette verte, possèdent un grand intérêt écologique. Ce travail s'accompagne d'une cartographie des haies et des mares.

■ **Bassins d'orage**: ils ont pour fonction de recueillir les eaux drainées par la voirie lors d'un orage. Leur rôle est double: stockage et/ou traitement primaire. Les eaux arrivant sont contaminées par des produits de toutes sortes: pesticides, métaux, hydrocarbures... Il permet donc une décantation des eaux arrivant sur une longue durée.

■ **Bras mort**: méandre en forme de U d'un cours d'eau qui n'est plus parcouru par les eaux et qui s'est asséché. C'est alors un méandre mort, abandonné.

■ **Contrat de rivière**: ces contrats sont des outils d'intervention (contrats techniques et financiers) entre les partenaires concernés d'un bassin versant qui visent à préserver et améliorer la qualité des eaux, gérer de manière équilibrée la ressource en eau, à valoriser les milieux aquatiques et prévenir le risque naturel d'inondation...

D-E-F

■ **Décanteur-digesteur**: ces ouvrages d'assainissement assurent la décantation des matières en suspension et la digestion des boues décantées. Il n'y a donc pas de traitement biologique, mais uniquement un système de décantation. Ce système est moins efficace pour protéger les milieux et est devenu obsolète.

■ **Écosystème**: ensemble formé par une communauté d'êtres vivants en interaction avec leur environnement. Les composants de l'écosystème développent un dense réseau de dépendances, d'échanges d'information et de matière permettant le maintien et le développement de la vie.

■ **Espace de mobilité d'un cours d'eau**: espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps.

■ **Espace de bon fonctionnement (EBF)**: espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles.

■ **Espace naturel sensible**: créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

■ **Frayère**: c'est une partie d'un cours d'eau où se reproduisent les poissons et les amphibiens. C'est l'endroit où les femelles déposent les œufs pour que les mâles les recouvrent de semence. Les frayères sont des lieux indispensables à l'équilibre écologique d'un cours d'eau.

■ **Fossé de drainage**: ce sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux, afin d'assurer des fonctions d'intérêt privé ou collectif (cultures agricoles, productions forestières, évacuation des eaux de ruissellement).

H à Z

■ **Haut-fond**: il s'agit d'un ouvrage permettant de rehausser le lit d'un cours d'eau, et de retenir et stocker les sédiments dans le fond, favorisant ainsi le développement de végétaux aquatiques.

■ **Poste de relevage**: ce dispositif est utilisé lorsque la pente du réseau ne permet pas un écoulement gravitaire des eaux usées. Des pompes assurent le relèvement des eaux usées jusqu'à permettre leur écoulement par gravité.

■ **Restauration / renaturation d'un cours d'eau**: la restauration d'un cours d'eau vise à retrouver une eau en quantité et de qualité s'écoulant dans un écosystème en bonne santé, c'est-à-dire présentant une grande diversité de milieux offrant nourriture, lieu de vie et de reproduction à de nombreuses espèces, des micro-organismes aux poissons. Cette bonne santé permet au cours d'eau d'assurer naturellement différentes fonctions bénéfiques aux usages de l'Homme (épuration, stockage des eaux...). Pour restaurer les cours d'eau, plusieurs actions sont possibles, notamment la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique, et la restauration des zones humides.

La renaturation vise la reconnexion du lit mineur et du lit majeur par le rehaussement du fond du lit du cours d'eau et le rétablissement de sa sinuosité. Cela permet de rétablir les capacités auto-épuratoires du cours d'eau, maintenir les zones humides, lutter contre les risques d'inondation...

■ **Ripisylve**: elle représente l'ensemble des végétaux qui se développent au bord des cours d'eau. À l'équilibre, elle est composée de végétaux variés (arbres, arbustes, herbacées...). Sa densité est elle aussi hétérogène, avec des zones ombragées comme ensoleillées pour répondre aux besoins des différentes espèces. La ripisylve est l'une des composantes clés d'une rivière en bon état et au fonctionnement équilibré.

■ **Station d'épuration à boues activées**: ce sont les bactéries qui font le travail ! L'eau usée est stockée dans des bassins dans lesquels on apporte de l'oxygène afin de booster le développement des bactéries, naturellement présentes et qui vont « manger » la pollution. Ces stations sont performantes et conformes aux exigences les plus grandes.

■ **Station par filtres plantés de roseaux**: les filtres sont composés de sable de différentes tailles qui permettent à leur surface le développement de bactéries qui vont « manger » la pollution. Les roseaux, avec leurs rhizomes, ont pour fonction d'oxygéner et d'aérer les massifs filtrants, condition *sine qua non* pour que les micro-organismes se développent

■ **Zone de rétention**: il s'agit d'une zone de stockage des eaux, permettant de réguler le débit des crues pour éviter les inondations.

■ **Zones humides**: les zones humides sont définies comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides sont le berceau de la diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux dépendent pour leur survie.